

Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - avril 2020

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en avril 2020 et aux contrats renouvelés en juin 2020 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	5,0217	85,00	2,9165

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie jour	5,9344	85,00	2,9165
Coût de l'énergie nuit	4,1420		2,9165

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	4,8740	85,00	2,9165

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
FLUVIUS - tarif GASELWEST	16,5872	16,5872	11,0484	3,7531	2,4625	4,6217
FLUVIUS - tarif IMEA	12,0238	12,0238	8,9697	3,0399	2,3130	4,6217
FLUVIUS - tarif IMEWO	12,9757	12,9757	8,5303	2,9928	2,3692	4,6217

FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	10,8490	10,8490	8,9077	3,8876	2,0967	0,0000
FLUVIUS - tarif INTERGEM	10,7621	10,7621	6,8985	2,5054	2,3274	4,6217
FLUVIUS - tarif IVEG	11,8183	11,8183	9,0081	4,3447	2,3130	5,1662
FLUVIUS - tarif IVEKA	12,9077	12,9077	9,0757	3,1615	2,1043	4,6217
FLUVIUS - tarif IVERLEK	13,4113	13,4113	9,0870	3,1287	2,2887	4,6217
FLUVIUS - tarif PBE	13,4429	13,4429	10,1416	5,4733	2,4157	5,1662
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	15,0183	15,0183	10,7915	3,9151	2,4828	4,6217
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	10,5401	10,5401	8,3747	3,7048	2,1677	5,1662

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,2330	0,3181	105,9360
FLUVIUS - tarif IMEA	0,2330	0,3181	84,6153
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,2330	0,3181	86,5513
FLUVIUS - tarif INTER-ENERGA	0,2330	0,3181	79,6422
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,2330	0,3181	72,2854
FLUVIUS - tarif IVEG	0,2330	0,3181	86,3093
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,2330	0,3181	85,2203
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,2330	0,3181	87,4225
FLUVIUS - tarif PBE	0,2330	0,3181	91,5244
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,2330	0,3181	100,7690
FLUVIUS - tarif INFRA WEST	0,2330	0,3181	76,5083

Cotisation fonds énergie

Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

COTISATION FONDS ÉNERGIE	MONTANT MENSUEL (€)
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,43
Résidence secondaire	8,09

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

-
- ⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.
- ¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.
- ² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).
- ³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- ⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- ⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.
- ⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: $2,9 \text{ kW} \times 85,4865 \text{ €} = 247,91 \text{ €}$ (TVA incl.).

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

